



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/33 : PARTICIPATION COMMUNE DE L'ENTENTE AXE SEINE AU SALON DE  
L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5221-2,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/17 approuvant la convention portant création de l'Entente Axe Seine conclue entre la Métropole Rouen Normandie, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la ville de Paris,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'important aucune incidence financière »,

**Vu** les statuts de l'Entente Axe Seine et notamment l'article 3.3 détaillant les modalités d'adoption, de résolution et d'exécution par les organes délibérant de chaque membre,

**Vu** la résolution de la conférence de l'Entente en date du 18 mars 2024, ci-annexée, décidant de la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise les 10, 11 et 12 décembre 2024 sous la forme d'un pavillon commun avec Haropa Port,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente, aux côtés de ses partenaires de l'Entente Axe Seine, au Salon de l'Immobilier d'Entreprise en 2024 afin de promouvoir leur coopération, de mettre en valeur les dynamiques d'investissements de leur territoire et de partager leurs enjeux et priorités,

**Considérant** que la présente résolution acte le principe d'une participation commune de l'Entente Axe Seine, associée à Haropa Port, dont les aspects organisationnels et financiers seront définis dans une convention multipartite spécifique entre les parties prenantes. Le montant de la participation financière de la Métropole du Grand Paris est estimé à 40 000€ (quarante mille euros),

**Considérant** qu'en tant que collectivité hôte, la Métropole du Grand Paris disposera également de son propre stand, à l'instar des années précédentes, en raison des compétences qu'elle exerce sur son territoire,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la participation de la Métropole du Grand Paris au Salon de l'Immobilier d'Entreprise les 10, 11 et 12 décembre 2024 au Palais des Congrès de Paris, sous pavillon commun avec les membres de l'Entente Axe Seine et Haropa Port, en complément de son stand propre.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer les actes administratifs qui en découlent.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.